



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 Octobre 2024**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 25-07-2024

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2024-34 : Adoption RPQS Eau et Assainissement 2023.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2024-35 : Location Logement Communal – Mme VALDES Jeanine.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)



2024-34

Envoyé en préfecture le 22/10/2024  
Reçu en préfecture le 22/10/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241015-D\_2024\_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 07  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt quatre

**Le 15 Octobre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 07 Octobre 2024

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**ABSENTE** : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE)

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (reporté de 15 jours) qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

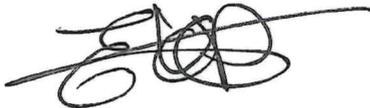
ID : 034-213400203-20241015-D\_2024\_34-DE

SLOW

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 15 Octobre 2024  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-35

Envoyé en préfecture le 22/10/2024  
Reçu en préfecture le 22/10/2024  
Publié le  
ID : 034-213400203-20241015-D\_2024\_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 07  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt quatre  
**Le 15 Octobre à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**  
Date de la convocation : 07 Octobre 2024  
**PRESENTS** :  
Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON  
Françoise, MAZURIER Arlette.  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien  
**ABSENTE** : Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M  
DYE)  
**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET** : LOCATION GITE COMMUNAL – 2<sup>ème</sup> étage – Côté Cour  
Madame Jeanine VALDES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bail relatif à la location d'un  
logement appartenant à la commune et situé 12 Avenue du Minervois 2<sup>ème</sup> (coté Avenue).

Cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite  
reconduction à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

Le prix du bail annuel est de 3000 € payable mensuellement et d'avance le 5 de  
chaque mois, par termes de 250 €, entre les mains de Madame la Perceptrice et une caution  
de 250 €.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,  
Accepte les conditions de cette location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail  
avec Madame VALDES Jeanine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

La Secrétaire  
Emmanuelle OURNAC  
Certifié exécutoire par le Maire  
Pour être publié et déposé auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER

Azillanet, le 15/10/2024  
Monsieur le Maire,  
Alexandre DYE



